



2020 : APRES LA CRISE, LA PRIVATION

UNE MESURE SALARIALE DÉRISOIRE ET DISCRIMINATOIRE

COMPTE-RENDU CONVENTIONNEL CMP CCNT 66 23 JUIN 2020

Sous la Présidence du Président de la Commission Mixte (PCM) : Monsieur Benjamin REDT ;

Sont présents pour les employeurs : NEXEM

Et pour les organisations syndicales : CFDT, CFTC, CGT, FO et SUD

NEXEM intervient en début de séance pour demander à avancer dans l'ordre du jour le sujet de la CPPNI. NEXEM souhaite « avancer » sur ce sujet.

Pour les organisations syndicales, le sujet prioritaire est la politique salariale, FO souligne qu'à force de ne pas traiter les sujets, ils sont tous urgents !

D'un commun accord, la CPPNI sera traitée juste après le sujet de la politique salariale

en visioconférence de 9h
à 13 h 30

Ordre du jour :

1. Approbation compte-rendu de la CMP du 12/06/2020
2. Politique salariale conventionnelle
3. Désignation de l'organisme gestionnaire du HDS prévoyance
4. Avancée de la procédure d'appel à projet prévoyance
5. Avenant 35X assistants familiaux
6. CPPNI
7. révision de l'accord interbranche complémentaire santé
8. Classifications
9. Questions diverses

1/ Approbation du relevé de décision du 12 juin 2020

NEXEM n'a pas eu le temps de l'envoyer en temps et en heure, il sera à l'ordre du jour de la prochaine réunion.

2/ Politique salariale conventionnelle

NEXEM n'a pris en compte aucune revendication salariale et revient à la table des négociations avec la même proposition, c'est-à-dire une évolution de la prime de sujétion spéciale de 8,48 % à 9,20 %.

Ce qui représente en moyenne 8 euros nets par mois et ne concerne que les non-cadres (les cadres ne bénéficient pas de la prime de sujétion spéciale).

Les échanges vont durer une heure, les interventions se succèdent et sont chargées tour à tour d'incompréhension et de colère. NEXEM campe sur sa position, refuse de discuter en dehors de l'enveloppe budgétaire accordée, et nous ressort le refrain de la classification qui, lorsqu'elle sera révisée, améliorerait la reconnaissance salariale ! FO prend NEXEM à son propre jeu : quelle enveloppe financière ? NEXEM espère en avoir PLUS avec la renégociation de la classification ? La réponse est claire : NEXEM est incapable d'avancer un chiffre ni même un ordre de chiffre qui viendrait nous rassurer sur leur stratégie !!! La révision des classifications se fera à cout constant.

FO fustige les employeurs. Cela fait 20 ans que NEXEM promet la révision des classifications comme le nirvana de la politique salariale, « vous mentez ! » et FO prend un exemple à l'appui avec le préambule de l'avenant 285, « Dans l'attente de la refonte des classifications conventionnelles... » qui date de 2003 !! La confiance n'est plus là.

FO revendique une augmentation significative de 300 euros nets tout de suite. Les salariés et les employeurs attendent cette revalorisation des salaires, comme la reconnaissance salariale du secteur et des diplômés.

FO ne signera pas un avenant de misère, qui plus est discriminatoire puisque catégoriel. Pour FO c'est un vrai scandale, particulièrement pour les cadres de classe 3, niveau 3 qui sont très proches des salariés non cadres en fin de carrière.

La CGT renchérit, exprime son désarroi devant l'attitude de NEXEM, exprimant que la situation est totalement surréaliste, complètement déconnectée de la réalité. La CGT ne sera pas signataire.

SUD intervient également en ce sens, insistant à nouveau sur le décalage entre la proposition patronale et les revendications des salariés et du terrain.

La CFTC intervient sur le non respect, depuis des années voire des décennies, de l'article 36 de la Convention Collective, qui prévoit une indexation obligatoire avec les rémunérations de la fonction publique : *« Les organisations signataires se réuniront au moins chaque fois qu'interviendra une modification des traitements et classements du secteur public de référence, pour en déterminer obligatoirement les incidences sur la présente Convention. »*

Seule la CFDT négocie dans le cadre de l'enveloppe impartie, et obtient l'utilisation jusqu'au dernier euro de l'enveloppe, ce qui « augmente » la prime de sujétion spéciale proposée de 9,20 à 9,21 %, ce qui représente 1 euro supplémentaire par an et par salarié...

Au final, la traduction pour les salariés de l'enveloppe misérable qui leur est accordée se résume à l'augmentation de la prime de sujétion spéciale de 8,48 % à 9,21 % à compter du 1er février 2020 ! Pour les non-cadres uniquement.

→ L'avenant n°354 est mis à la signature jusqu'au 10 juillet 2020.

3/ CPPNI – Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation

NEXEM a souhaité en début de séance prioriser ce sujet. On comprend vite pourquoi, puisque NEXEM annonce que l'avenant proposé est définitif, et sera mis à la signature en l'état.

La CFTC intervient longuement sur le sujet de l'accès des syndicats non représentatifs au fonds du paritarisme en s'appuyant sur un avis du Conseil Constitutionnel (QPC, 19/11/2019). C'est un point juridique que NEXEM entend, mais refuse de modifier l'accord.

Pour rappel, CGT, FO et SUD ont fait valoir leur droit d'opposition à l'avenant 353 du 3 mars 2020 et à l'accord interbranche sur le fonds du paritarisme. L'opposition étant majoritaire, ces accords sont de fait réputés nuls et non écrits. Depuis NEXEM présente un nouvel avenant CPPNI (355) dans lequel le fonds du paritarisme de la branche CCNT66 est intégré. C'est la seule évolution, NEXEM refuse d'entendre les propositions syndicales, laissant penser aux organisations syndicales qu'elles devraient être satisfaites des « avancées ». C'est sûr, il n'y avait pas d'accord avant, il y a forcément une avancée quand on part de zéro. Ce n'est pas pour autant qu'elle est satisfaisante !

Lors de la CMP du 28 mai 2020, NEXEM avait déjà dit être « au maximum ». Les organisations syndicales avaient mis NEXEM en garde pour ne pas se retrouver dans une situation de blocage. Et se retrouver à nouveau avec une opposition majoritaire.

FO intervient et dénonce les moyens déséquilibrés dans cet accord, défend le paritarisme et le droit syndical. En vain.

NEXEM adopte une posture ferme et autoritaire et ne bouge pas d'un millimètre.

→ L'avenant n°355 est mis à la signature jusqu'au 10 juillet 2020.

4/ Désignation de l'organisme gestionnaire du HDS (Haut Degré de Solidarité) prévoyance

Il s'agit de mettre en œuvre formellement la désignation d'un organisme déjà concentrateur des actions du Fonds de Solidarité Prévoyance de la branche (l'OCIRP) et d'activer officiellement la mécanique de désignation de la cotisation du fonds de solidarité (2% des cotisations Prévoyance).

C'est-à-dire que toutes les associations appliquant la CCNT66 ont l'obligation d'abonder le fonds de solidarité de branche, qu'elles aient ou non fait le choix d'adhérer à un organisme assureur recommandé par la branche.

Tous les salariés de la CCNT66 ont droit de bénéficier des actions collectives et individuelles financées par le fonds de solidarité, que leur contrat de prévoyance soit ou non celui du régime mutualisé de la CCNT66. (pour plus d'informations cnntp66.fr)

Après quelques ajustements, par exemple le retrait demandé par FO de la référence au 0,1 % prévention non mutualisée, mais gérée localement imposée par NEXEM en 2018, l'ensemble des organisations s'accorde sur le texte destiné à intégrer le corps de la Convention Collective.

→ **L'avenant n°356 est mis à la signature jusqu'au 10 juillet 2020.**

5/ Avancée de la procédure d'appel à projet prévoyance

Rappel : un appel d'offres est en cours pour renouveler le contrat du régime de prévoyance de branche, lié à la fin de la période quinquennale de la recommandation (cf. Compte rendu de la CMP du 12 juin 2020). Depuis, la réunion dédiée à l'oral des assureurs a eu lieu. Une restitution et un point sont faits.

Cette renégociation se déroule dans une particulière. D'une part, le régime de prévoyance déficitaire a fait l'objet d'une renégociation en 2018, voyant baisser ses garanties et augmenter la cotisation de 11 % (avenant 347). Cette nouvelle remise renégociation 18 mois plus tard, ne laisse pas le temps de voir les applications réelles de l'avenant 347 et ses effets sur les comptes. D'autre part, nous sommes (peut-être) à la sortie d'une crise sanitaire inédite dont les conséquences sur les régimes d'assurance prévoyance ne sont pas encore mesurées, mais qui inquiètent le monde assurantiel. Autrement dit, la conjoncture n'est pas propice au renouvellement du régime. Ce qui se ressent fortement dans les réponses des assureurs.

Pour autant les négociateurs sont unanimes, pas question de relever les cotisations maintenant, il s'agit de prendre le temps de voir les comptes et de s'engager à prendre des mesures correctives si nécessaire. Aujourd'hui seuls deux assureurs sur les 4 qui ont répondu à l'appel d'offres semblent vouloir suivre la Commission paritaire en ce sens.

Il est décidé que la Commission Paritaire envoie un courrier aux assureurs pour proposer aux assureurs qui accepteraient les conditions émises ce jour une nouvelle rencontre (en visio) afin d'affiner plus techniquement ces conditions.

Par ailleurs, FO demande à NEXEM d'être clair cette fois, en référence à l'accord sur la complémentaire santé, cet appel d'offres concerne la CCNT66, les employeurs vont-ils encore sortir au dernier moment un accord interbranche 66/CHRS ?

NEXEM répond que non, cette fois-ci cela paraît trop « compliqué ».

Commentaire FO : compliqué ? Non ! trop cher oui ! car cette fois ce sont les garanties du régime de prévoyance CHRS qui sont meilleures que dans la CCNT66 et les cotisations sont également moins élevées que dans la 66 ! Alors tiens, là, l'interbranche n'intéresse plus NEXEM. À nouveau les analyses FO sur le futur grand champ conventionnel qu'ambitionne NEXEM se confirment : ce ne sera qu'au détriment des droits collectifs des salariés. Ce sont les garanties les plus faibles qui serviraient de base au regroupement de champs conventionnels.

Compte tenu du temps imparti à cette réunion en visioconférence, les autres points ne seront pas abordés faute de temps. **Pour autant FO souhaite interroger NEXEM sur le problème posé par le refus de**

certains employeurs d'appliquer la décision d'interprétation de l'avenant 351 concernant les Assistants Familiaux. Ces employeurs affirment aux salariés et à leurs représentants du personnel que leur syndicat patronal NEXEM leur conseille de ne pas l'appliquer, mais d'attendre l'agrément d'un futur avenant de révision.

NEXEM répond une nouvelle fois ne pas avoir prodigué de tels conseils. NEXEM répète avoir communiqué auprès de ses adhérents pour affirmer que la décision d'interprétation du 14 mai 2020 était applicable immédiatement.

Prochaine réunion de la Commission Mixte Paritaire : le 10 juillet 2020

FO demande la reprise des réunions dans des conditions normales à Paris. NEXEM y est favorable avec la possibilité d'accueillir 20 personnes maximum et en visioconférence. Pour FO, appuyée par la CGT, la situation sanitaire ne peut empêcher l'application du droit syndical de siéger en délégation aux commissions paritaires. FO propose au cas où le nombre de 20 personnes est dépassé de tenir la visioconférence dans une pièce adjacente.

Ordre du jour :

- Régime de Prévoyance
- Assistantes Familiales
- Complémentaire Santé

Pour la délégation FO : Elisabeth ANDRES, Laetitia BARATTE, Olivier HALLAY, Bachir MEDANI, David GREGOIRE, Corinne PETTE et Jacques TALLEC